



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes (acte de correction) délivrées le 24 avril 2015 à Léo Riendeau, à Lionel Gingras, aux représentants légaux d'Eugène Le Goff et à Henri Gilbert.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 127

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 13 mai 2015

Sous-registraire adjointe
du Québec


M^e Suzanne Potvin Plamondon

Numéro de référence : 69601-C,69091-C,50137-C,57619-C



LETTRES PATENTES

délivrées par

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, Monsieur Pierre Paradis, dont l'adresse est le 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6; lequel est représenté par monsieur Bernard Racine, directeur adjoint de la Direction générale du développement et de l'aménagement du territoire agricole, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, (RLRQ, c. M-14, r.2)

Lequel, en vertu des articles 44 et 26 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1), procède en regard de la terre ci-après décrite à la correction des lettres patentes portant les numéros de référence **63601, 69091, 50137 et 57619.**

Dans les lettres patentes **63601**, la désignation de la terre visée, soit le lot numéro **SEIZE (16) rang VII de l'arpentage primitif du canton de Latulipe circonscription foncière de Témiscamingue**, se lisait comme suit :

DÉSIGNATION CADASTRALE ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONCESSION	PERSONNE IDENTIFIÉE AU 7 juin 1982
---	--

Les parties nord et sud non submergées du lot seize (16), rang sept (VII), de l'arpentage primitif du canton de Latulipe, correspondant aux divisions un et deux du lot seize (16-1 et 16-2), rang sept (VII), du cadastre officiel du canton de Latulipe.

LÉO RIENDEAU

Cette désignation comporte une erreur et doit, en conséquence, être rectifiée et remplacée par celle qui apparaît ci-après :

DÉSIGNATION CADASTRALE ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONCESSION	PERSONNE IDENTIFIÉE AU 7 juin 1982
---	--

Les parties nord et sud non submergées du lot seize (16), rang sept (VII), de l'arpentage primitif du canton de Latulipe, correspondant à la partie non submergée des lots seize-un (16-1) et seize-deux (16-2), rang sept (VII) du cadastre officiel pour le canton de Latulipe.

LÉO RIENDEAU

Enregistré le 24 avril 2015

Libro 531

Folio 127

Sous-registreuse adjointe
du Québec

Suzanne P. Blanchard
(Signature)

La présente correction est effective à compter du sept (7) juin mille neuf cent quatre-vingt-deux (1982), date de la délivrance des lettres patentes.

Dans les lettres patentes **69091**, la désignation de la terre visée, soit le lot numéro **DIX-HUIT (18)**, **rang VII** de l'**arpentage primitif du canton de Latulipe**, **circonscription foncière de Témiscamingue**, se lisait comme suit :

DÉSIGNATION CADASTRALE ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONCESSION	PERSONNE IDENTIFIÉE AU 22 février 1988
---	--

RANG VII, LOT 18-2, du cadastre officiel du canton de Latulipe.
AU PRIMITIF : Rang VII, la partie au nord de la rivière Fraser du lot 18, concédée à Joseph E. Richard le 18 janvier 1933 sous le # 61007
MUNICIPALITÉ : cantons unis Latulipe-et-Gaboury

LIONEL
GINGRAS

Cette désignation comporte une erreur et doit, en conséquence, être rectifiée et remplacée par celle qui apparaît ci-après :

DÉSIGNATION CADASTRALE ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONCESSION	PERSONNE IDENTIFIÉE AU 22 février 1988
---	--

RANG VII, partie non submergée du lot originaire 18-2 du cadastre officiel du canton de Latulipe, ayant une superficie de 62 acres.
AU PRIMITIF : Rang VII, la partie non submergée du lot 18 au nord de la rivière Fraser, concédée à Joseph E. Richard, le 18 janvier 1933, sous le # 61007

LIONEL
GINGRAS

La présente correction est effective à compter du vingt-deux (22) février mille neuf cent quatre-vingt-huit (1988), date de la délivrance des lettres patentes.

Dans les lettres patentes **50137**, la désignation de la terre visée, soit les lots numéro **DIX-NEUF (19)**, **VINGT (20)** et **VINGT-ET-UN (21)** **rang VIII** de l'**arpentage primitif du canton de Latulipe**, **circonscription foncière de Témiscamingue**, se lisait comme suit :

DÉSIGNATION CADASTRALE ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONCESSION	PERSONNE IDENTIFIÉE AU 15 décembre 1956
---	---

La partie non submergée de la partie au sud de la rivière Fraser du lot dix-neuf, rang huit (P. non subm. De P. au S. riv. Fraser lot 19. rg VIII), la partie au sud de la rivière Fraser du lot vingt, rang huit (P. au S. riv. Fraser lot 20. rg VIII) et la partie au sud de la rivière Fraser du lot vingt et un, rang huit (P. au S. riv. Fraser lot 21. rg VIII) de l'arpentage primitif du canton Latulipe, correspondant à la subdivision numéro deux de chacun des lots numéros dix-neuf, vingt et vingt et un, rang huit (19-2, 20-2 et 21-2, rang VIII), du cadastre officiel pour le canton de Latulipe

REPRÉSENTANTS
LÉGAUX D'EUGÈNE
LE GOFF

Cette désignation comporte une erreur et doit, en conséquence, être rectifiée et remplacée par celle qui apparaît ci-après :

DÉSIGNATION CADASTRALE ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONCESSION	PERSONNE IDENTIFIÉE AU 15 décembre 1956
---	---

La partie non submergée de la partie au sud de la rivière Fraser du lot dix-neuf (P. non subm. de P. au S. riv. Fraser lot 19), rang huit (VIII), la partie au sud de la rivière Fraser du lot vingt (P. au S. riv. Fraser lot 20), rang huit (VIII), et la partie au sud de la rivière Fraser du lot numéro vingt-et-un (P. au S. riv. Fraser lot 21), rang huit (VIII), de l'arpentage primitif du canton de Latulipe, correspondant à la partie non submergée du lot originaire dix-neuf-deux (19-2) et aux lots originaires vingt-deux et vingt et un-deux (20-2 et 21-2), tous du rang huit (8) du cadastre officiel pour le canton de Latulipe.

REPRÉSENTANTS
LÉGAUX D'EUGÈNE
LE GOFF

La présente correction est effective à compter du quinze (15) décembre mille neuf cent cinquante-six (1956), date de la délivrance des lettres patentes.

Dans les lettres patentes **57619**, la désignation de la terre visée, soit le lot numéro **DIX-NEUF (19)**, **rang X** de l'arpentage primitif du canton de **Latulipe**, **circonscription foncière de Témiscamingue**, se lisait comme suit :

DÉSIGNATION CADASTRALE ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONCESSION	PERSONNE IDENTIFIÉE AU 25 octobre 1973
---	--

Le lot numéro dix-neuf (19), rang dix (X), de l'arpentage primitif du canton de Latulipe, correspondant au lot numéro dix-neuf (19), rang dix (X), du cadastre officiel pour le canton Latulipe. HENRI GILBERT

Cette désignation comporte une erreur et doit, en conséquence, être rectifiée et remplacée par celle qui apparaît ci-après :

DÉSIGNATION CADASTRALE ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONCESSION	PERSONNE IDENTIFIÉE AU 25 octobre 1973
---	--

La partie non submergée du lot dix-neuf (19), rang dix (X), de l'arpentage primitif du canton de Latulipe, correspondant à la partie non submergée du lot dix-neuf (19) rang dix (10) du cadastre officiel pour le canton de Latulipe. HENRI GILBERT

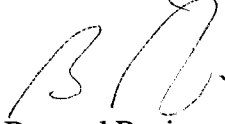
La présente correction est effective à compter du vingt-cinq (25) octobre mille neuf cent soixante-treize (1973), date de la délivrance des lettres patentes.

Les autres mentions apparaissant aux lettres patentes corrigées par les présentes, spécifiant que le transfert a effet à compter de la date de la concession indiquée en regard de la terre visée, sujet aux dispositions des lois et règlements applicables, et que l'État ne se fonde sur aucun titre publié, demeurent inchangées et sont applicables en regard des présentes.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation prie l'Officier de la publicité des droits de faire porter les présentes corrections au Registre foncier du Québec, Livre foncier de la circonscription foncière de Témiscamingue, et au Registre des mentions afférentes aux lettres patentes ainsi corrigées.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rectifie par les présentes, en duplicata, les présentes lettres patentes portant les numéros de référence 63601-C, 69091-C, 50137-C et 57619-C, à Québec, ce dix-septième (17) jour du mois d'avril de l'an deux mille quinze (2015).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par : 
Bernard Racine, directeur adjoint
Direction générale du développement et de
l'aménagement du territoire
agricole (DGDATA)

N° réf. : 63601-C, 69091-C, 50137-C et 57619-C

Lettres patentes, n° de référence	- Page 4 de 4 -
63601-C, 69091-C, 50137-C et 57619-C	